

Délibération n°2023/CAIEC/008

Comité du 13/04/2023

**COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL -  
ANNEE 2022 - APPROBATION**

---

Chers Collègues,

Après présentation du Budget Primitif de l'exercice 2022 et des décisions modificatives s'y rattachant, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des montants délivrés, des bordereaux de titres de recettes et des mandats, des comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif et du passif, des états des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Comité, après en avoir délibéré,

**Vu :**

- Le Code de l'Éducation et notamment son article L212-12,

**Considérant** l'obligation faite au Comité de la Caisse des Ecoles d'arrêter le compte de gestion du Receveur,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

La Maire-Présidente certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 17 avril 2023.



Pour expédition certifiée conforme  
La Maire-Présidente,

*Muriel Toscani*  
Pour la Maire  
l'adjoite déléguée  
**Muriel TOSCANI**